

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit JUIN à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (arrivée à 19h40), M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian (arrivé à 19h45), M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (a donné pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme PRUD'HOMME Céline (a donné pouvoir à Mme MESSAMER Vanessa).

Mme DETRAZ Viviane a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23.06.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 01.07.2021

N° 061/2021

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS, MODIFICATION.

M. RIMET Frédéric informe le Conseil Municipal que les réunions du SEML Chablais Habitat se tiennent en journée. Compte tenu de son emploi du temps, il n'est pas disponible pour participer aux réunions. Aussi, c'est Mme JACQUIER Christine suppléante qui se rend aux réunions. M. RIMET Frédéric informe donc le Conseil Municipal de sa démission en tant que représentant du SEML Chablais Habitat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne ainsi qu'il suit les représentants suivants :

SEML Chablais Habitat

Titulaire : JACQUIER Christine

Suppléant : AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

N° 062/2021

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PORTS DU LEMAN.

La Commune disposant de 2 ports, M. VESIN Jean-Paul propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Ports du Léman. Cette association regroupe les Ports Publics et Privés des rives du Léman Français. Elle a été créée en 2005 et regroupe les ports de Nernier, Yvoire, Excenevex, Coudrée, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Port Ripailles, Amphion Publier, Evian-les-Bains. Cette association aide les Communes lors de négociations avec la Direction Départementale des Territoire, entre autres.

Le coût de l'adhésion, représente un montant de 2 € / place / an, soit pour la Commune un montant de 100 €.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- DECIDE d'adhérer à l'association des Ports du Léman,
 - AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 063/2021

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS, EBAUX EST.

M. VESIN Jean-Paul informe que la société ENEDIS doit effectuer des travaux en installant des câbles électriques souterrains sous les parcelles communales n° AB 348 et AB 547, rue des Pêcheurs. Il convient donc de signer la convention de servitudes.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages de l'installation des câbles souterrains d'ENEDIS.

Il est annoncé que la Commune recevra une indemnité unique et forfaitaire, à titre de compensation, de 210,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,
Considérant que la société ENEDIS doit procéder à l'installation d'une canalisation souterraine sur les parcelles commune N° AB 348 et AB 547, situées à Rue des Pêcheurs, dans une bande de 1 mètre de large et de 105 mètres de long.
Considérant qu'il y a lieu de réitérer devant notaires ces conventions,

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE la convention entre ENEDIS et la Commune,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Anthy-sur-Léman, pour la réalisation à demeure, d'une canalisation souterraine, sur les parcelles commune N° AB 348 et AB 547, situées à Rue des Pêcheurs, dans une bande de 1 mètre de large et de 105 mètres de long.

N° 064/2021

OBJET : MARCHE ESTIVAL, MODIFICATION DE LA DELIBERATION.

M. VIOUT Rémy rappelle la délibération du 26 avril 2021 relative à la reconduction du marché estival, du 7 juillet au 25 août 2021 inclus, de 17h00 à 21h00 et à la fixation du montant des emplacements pour les producteurs locaux et les artisans.

Par courrier en date du 8 juin 2021, la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité demande la modification de cette délibération car cette dernière est irrégulière. En effet, d'une part, il n'est pas fait mention de la consultation des organismes professionnels et d'autre part, il n'est pas possible de limiter la location des emplacements aux producteurs locaux.

Compte tenu de ce qui précède, M. VIOUT Rémy propose de modifier la délibération n° 039/2021 comme suit :

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 11 juin 2021,
Considérant l'avis favorable du Syndicat des Marchés de France des Pays de Savoie en date du 14 juin 2021 sous les conditions suivantes :

- que le marché soit ouvert aux producteurs agricoles, artisans et commerçants ambulants.
- qu'un montant unique des droits de place quelque soit l'activité des participants est nécessaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place du marché estival, les mercredis de 17h00 à 21h00, du 07 juillet 2021 au 25 août 2021 inclus, au niveau de la plage des Recorts,
- ADOPTE la charte en annexe,

- FIXE le montant des emplacements à 2,50 € le mètre linéaire,
- PRECISE que le paiement des emplacements se fera en Mairie par le biais de la régie de recettes Administration Générale,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 065/2021

OBJET : BATTERIE-FANFARE « LES FLOTS BLEUS », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion avec la Batterie-Fanfare « les Flots Bleus » en vue de la préparation de rentrée musicale 2021/2022.

Mme le Maire expose que la Batterie-Fanfare maintient l'éveil musical et souhaite ouvrir une classe d'éveil instrumental pour les élèves de moyenne section/CP.

De plus, la Batterie-Fanfare souhaite créer un orchestre de jeunes sur la base du volontariat, durant la pause méridienne du lundi, au Groupe Scolaire pour les élèves à partir du CE1. Les cours seraient dispensés par deux professeurs de l'Ensemble Musical de Sciez : un professeur pour les cuivres et un professeur pour les percussions.

Mme le Maire précise que la Batterie-Fanfare possède déjà un parc instrumental.

La Batterie-Fanfare demande donc la prise en charge du coût annuel des deux classes d'éveil musical et instrumental pour un montant de 2 500,00 € ainsi que le coût annuel de l'orchestre de jeunes pour un montant maximum de 4 400,00 €.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et une abstention (Mme BONDAZ Christine),

- DECIDE de prendre en charge du coût annuel des deux classes d'éveil musical et instrumental pour un montant de 2 500,00 €,
- DECIDE de prendre en charge le coût annuel de l'orchestre de jeunes pour un montant maximum de 4 400,00 €, après déduction de la participation des parents,
- PRECISE que les enfants en situation de handicap devront être accueillis.

N° 066/2021

OBJET : THONON AGGLOMERATION, PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) signé le 19 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.422 du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017, approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.686 du 17 décembre 2019, approuvant le fonctionnement du SIADL et son règlement ;

Le PPGDLSID a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- La création d'un Service d'information et d'Accueil du Demandeur de Logement (SIADL) sur le territoire de Thonon Agglomération qui a pour objectif d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. La commune s'engage sur le niveau 1 ou le niveau 2 selon les missions développées et précisées dans le PPGDLSID.
- La mise en place d'un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici le 1er septembre 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet de Haute-Savoie, le conseil communautaire de Thonon Agglomération délibérera à nouveau pour adopter le PPGDLSID.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Thonon Agglomération et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,
- APPROUVE l'engagement et la qualification de la commune au sein du SIADL,
- DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.